

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 26-003 (Codification administrative)

***MISE EN GARDE** : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
(EXERCICE FINANCIER 2026)

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 29 AVRIL 2026
(RCG 26-003, modifié par RCG 26-003-1)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 29 janvier 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

CHAPITRE I
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

SECTION I
PARCS NATURE

2. Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :

1° par jour :	11,00 \$
2° pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade :	8,60 \$
3° permis saisonnier émis du 1 ^{er} septembre au 31 décembre :	27,80 \$
4° permis annuel :	69,70 \$

- 5° réunion organisée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal : 0,00 \$

Les tarifs prévus au paragraphe 3° du présent article ne sont pas applicables aux employés du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'à ceux des organismes partenaires de ce service, qui disposent d'un permis annuel de stationnement.

3. Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

- 1° droit d'entrée journalier, en saison :
- a) enfant de 6 ans à 17 ans et adulte de 60 ans et plus
 - i. avant 17 h 4,75 \$
 - ii. à compter de 17 h 2,75 \$
 - b) adulte de 18 ans à 59 ans
 - i. avant 17 h 6,50 \$
 - ii. à compter de 17 h 3,50 \$
 - c) famille de 5 personnes (2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans)
 - i. avant 17 h 20,25 \$
 - ii. à compter de 17 h 10,00 \$
 - d) pour un groupe de 25 personnes et plus (excluant le stationnement de l'autobus), par personne
 - i. adulte de 18 ans et plus 4,90 \$
 - ii. enfant de 6 à 17 ans 3,40 \$
 - e) pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes en situation de handicap qui ne peuvent pas se baigner seules 0,00 \$
 - f) forfait plage incluant la location du site de la Maison de la Pointe pour une durée maximum de 9 heures, stationnement non inclus
 - i. résident de l'agglomération de Montréal 1 115,00 \$
 - ii. non-résident de l'agglomération de Montréal 1 299,00 \$

- 2° laissez-passer saisonnier :
- a) enfant de 6 ans à 17 ans et adulte de 60 ans et plus 22,50 \$
 - b) adulte de 18 ans à 59 ans 33,25 \$
 - c) famille de 5 personnes (2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans) 82,50 \$

Les tarifs prévus au sous-paragraphe d) du paragraphe 1° du présent article ne s'appliquent pas à un adulte accompagnateur d'un groupe d'enfants lorsque les ratios suivants sont respectés :

- 1° enfants de 5 ans et moins : 1 accompagnateur pour 3 enfants;
- 2° enfants de 6 à 14 ans : 1 accompagnateur pour 7 enfants;
- 3° enfants de 15 à 17 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants.

Un rabais de 10 % est accordé aux détenteurs de la carte Accès Montréal à l'achat d'un laissez-passer saisonnier individuel; ce rabais ne s'applique pas au laissez-passer familial.

4. Pour la location de salles, stationnement non inclus, il sera perçu :

- 1° réunion d'une durée maximale de 4 heures :
- a) résident de l'agglomération de Montréal
 - i. salle d'appui et de logistique (30 mètres carrés ou moins) 130,00 \$
 - ii. salle d'activité (40 à 55 mètres carrés) 195,00 \$
 - iii. salle de rencontre avec cuisine et aire de pique-nique (60 à 75 mètres carrés) 260,00 \$
 - iv. grande salle de rencontre avec cuisine et aire de pique-nique (100 à 115 mètres carrés) 455,00 \$
 - v. heure supplémentaire, toute salle 113,20 \$
 - b) non-résident de l'agglomération de Montréal
 - i. salle d'appui et de logistique (30 mètres carrés ou moins) 160,00 \$
 - ii. salle d'activité (40 à 55 mètres carrés) 240,00 \$
 - iii. salle de rencontre avec cuisine et aire de pique-nique (60 à 75 mètres carrés) 320,00 \$
 - iv. grande salle de rencontre avec cuisine et aire de pique-nique (100 à 115 mètres carrés) 560,00 \$
 - v. heure supplémentaire, toute salle 113,20 \$

2°	réunion d'une durée maximale de 8 heures :	
	a) résident de l'agglomération de Montréal	
	i. salle d'appui et de logistique (30 mètres carrés ou moins)	308,20 \$
	ii. salle d'activité (40 à 55 mètres carrés)	462,30 \$
	iii. salle de rencontre avec cuisine et aire de pique-nique (60 à 75 mètres carrés)	616,40 \$
	iv. grande salle de rencontre avec cuisine et aire de pique-nique (100 à 115 mètres carrés)	1 078,70 \$
	v. heure supplémentaire, toute salle	113,20 \$
	b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
	i. salle d'appui et de logistique (30 mètres carrés ou moins)	388,00 \$
	ii. salle d'activité (40 à 55 mètres carrés)	582,00 \$
	iii. salle de rencontre avec cuisine et aire de pique-nique (60 à 75 mètres carrés)	776,00 \$
	iv. grande salle de rencontre avec cuisine et aire de pique-nique (100 à 115 mètres carrés)	1 358,00 \$
	v. heure supplémentaire, toute salle	113,20 \$
3°	réception, d'une durée maximale de 12 heures :	
	a) résident de l'agglomération de Montréal	
	i. salle d'appui et de logistique (30 mètres carrés ou moins)	493,70 \$
	ii. salle d'activité (40 à 55 mètres carrés)	740,55 \$
	iii. salle de rencontre avec cuisine et aire de pique-nique (60 à 75 mètres carrés)	987,40 \$
	iv. grande salle de rencontre avec cuisine et aire de pique-nique (100 à 115 mètres carrés)	1 727,95 \$
	v. heure supplémentaire, toute salle	113,20 \$
	b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
	i. salle d'appui et de logistique (30 mètres carrés ou moins)	585,40 \$
	ii. salle d'activité (40 à 55 mètres carrés)	878,10 \$
	iii. salle de rencontre avec cuisine et aire de pique-nique (60 à 75 mètres carrés)	1 170,80 \$
	iv. grande salle de rencontre avec cuisine et aire de pique-nique (100 à 115 mètres carrés)	2 048,90 \$
	v. heure supplémentaire, toute salle	113,20 \$

Pour un organisme public ou parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa du présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Le samedi, le dimanche et les jours fériés, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa sont remplacés par les tarifs prévus au paragraphe 3° du premier alinéa.

Les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

5. Pour l'utilisation des stationnements à l'occasion de la location d'une salle, en sus des tarifs de location prévus à l'article 4, il sera perçu :

1°	10 places de stationnement pour la location d'une salle d'appui et de logistique :	49,50 \$
2°	20 places de stationnement pour la location d'une salle d'activité :	132,00 \$
3°	30 places de stationnement pour la location d'une petite salle de rencontre :	198,00 \$
4°	50 places de stationnement pour la location d'une grande salle de rencontre :	346,50 \$

6. Pour la location d'un site extérieur, notamment pour des réceptions ou pique-niques, stationnement non inclus, il sera perçu, pour un maximum de 12 heures :

1°	résidents de l'agglomération de Montréal :	
	a) groupe d'un maximum de 50 personnes	313,90 \$
	b) groupe de 51 à 100 personnes	587,00 \$
	c) groupe de 101 à 200 personnes	1 163,70 \$
	d) groupe de 201 à 300 personnes	1 893,20 \$
	e) groupe de plus de 300 personnes	3 509,30 \$
2°	non-résidents de l'agglomération de Montréal :	
	a) groupe d'un maximum de 50 personnes	492,20 \$
	b) groupe de 51 à 100 personnes	933,40 \$
	c) groupe de 101 à 200 personnes	1 856,60 \$
	d) groupe de 201 à 300 personnes	2 983,60 \$

e) groupe de plus de 300 personnes 5 343,50 \$

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 75 % pour les écoles.

Pour un organisme public, parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

7. Pour l'utilisation des stationnements à l'occasion de la location d'un site extérieur, en sus des tarifs de location prévus à l'article 6, il sera perçu :

1°	25 places de stationnement pour un groupe d'un maximum de 50 personnes :	160,00 \$
2°	50 places de stationnement pour un groupe de 51 à 100 personnes :	320,00 \$
3°	100 places de stationnement pour un groupe de 101 à 200 personnes :	640,00 \$
4°	150 places de stationnement pour un groupe de 201 à 300 personnes :	960,00 \$
5°	200 places de stationnement pour un groupe de plus de 300 personnes :	1 280,00 \$

8. Pour l'usage non exclusif des sites extérieurs lors d'une levée de fonds organisée au bénéfice d'un organisme sans but lucratif, il sera perçu, pour une journée :

305,70 \$

9. Pour un emplacement de camping dans un parc-nature, stationnement non inclus, il sera perçu, par nuit :

1°	au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques :	
	a) durant la période d'opération de surveillance de la baignade	
	i. emplacement pour 1 à 2 adultes de 18 ans et plus	37,30 \$
	ii. emplacement pour un maximum de 4 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans	63,90 \$

iii.	par nuit additionnelle, pour un maximum de 3 nuits additionnelles	5,10 \$
b)	hors de la période d'opération de surveillance de la baignade	
i.	emplacement pour 1 à 2 adultes de 18 ans et plus	24,60 \$
ii.	emplacement pour un maximum de 4 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans	43,90 \$
iii.	par nuit additionnelle, pour un maximum de 3 nuits additionnelles	5,10 \$
c)	pour un séjour dans une tente prospecteur pendant un événement programmé ouvert au grand public	
i.	emplacement pour un maximum de 6 personnes	95,00 \$
ii.	par nuit additionnelle, pour un maximum de 3 nuits additionnelles	5,10 \$
2°	ailleurs qu'au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, dans le cadre d'une activité organisée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports :	
a)	emplacement pour 1 à 2 adultes de 18 ans et plus	10,40 \$
b)	emplacement pour un maximum de 4 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans	15,60 \$
10.	Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :	
1°	résident de l'agglomération de Montréal :	
a)	programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation par un animateur), par personne	
i.	enfant de 15 à 17 ans	10,40 \$
ii.	adulte de 18 ans et plus	13,90 \$
iii.	lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans ou moins	9,10 \$
b)	séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation par un animateur et une nuitée), par personne	
i.	tarif de base	24,90 \$
ii.	lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans ou moins	21,70 \$

- c) le tarif prévu au sous-paragraphe b) ne s'applique pas à un accompagnateur d'un groupe d'enfants lorsque les ratios suivants sont respectés
 - i. enfants de 15 à 17 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants
 - ii. enfants de 6 à 14 ans : 1 accompagnateur pour 7 enfants
 - iii. enfants de 5 ans et moins : 1 accompagnateur pour 3 enfants
- d) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures 51,00 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation), par personne
 - i. enfant de 15 à 17 ans 11,90 \$
 - ii. adulte de 18 ans et plus 15,60 \$
 - iii. lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans ou moins 10,20 \$
- b) séjour (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation par un animateur et une nuitée), par personne
 - i. tarif de base 27,90 \$
 - ii. lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans ou moins 24,20 \$
- c) le tarif prévu au sous-paragraphe b) ne s'applique pas à un accompagnateur d'un groupe d'enfants lorsque les ratios suivants sont respectés
 - i. enfants de 15 à 17 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants
 - ii. enfants de 6 à 14 ans : 1 accompagnateur pour 7 enfants
 - iii. enfants de 5 ans et moins : 1 accompagnateur pour 3 enfants
- d) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures 51,00 \$

3° forfait fête d'enfants :

- a) pour un groupe de maximum 15 enfants âgés de 12 ans et moins, incluant 1 heure de location de la salle, 2 heures d'animation et le stationnement 251,30 \$
- b) heure supplémentaire de location de salle, par heure 113,20 \$

11. Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

- 1° résident de l'agglomération de Montréal :
 - a) forfait location de salle et coucher, stationnement non inclus
 - i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes 1 056,80 \$
 - ii. bâtiment complet en exclusivité et maximum de 72 personnes 1 890,30 \$
 - b) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures 51,00 \$
- 2° non-résident de l'agglomération de Montréal :
 - a) forfait location de salle et coucher, stationnement non inclus
 - i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes 1 335,80 \$
 - ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes 2 225,00 \$
 - b) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures 51,00 \$

12. Pour l'utilisation des stationnements à l'occasion de la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, en sus des tarifs de location prévus à l'article 11, il sera perçu :

- 1° 25 places de stationnement pour la location d'un demi-bâtiment : 115,20 \$
- 2° 50 places de stationnement pour la location d'un bâtiment complet : 230,40 \$

13. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

- 1° dans le cadre d'activités organisées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, avec location d'embarcations nautiques :
 - a) pour la première heure de location
 - i. enfant de 14 à 17 ans 9,20 \$
 - ii. adulte de 18 ans et plus pouvant être accompagné d'un maximum de 2 enfants de moins de 14 ans 12,30 \$
 - iii. famille (composée d'un maximum de 2 adultes et 3 enfants de moins de 18 ans) 39,10 \$

b)	pour chaque heure de location additionnelle	
i.	enfant de 14 à 17 ans	2,40 \$
ii.	adulte de 18 ans et plus pouvant être accompagné d'un maximum de 2 enfants de moins de 14 ans	3,10 \$
iii.	famille (composée d'un maximum de 2 adultes et 3 enfants de moins de 18 ans)	9,80 \$
2°	dans le cadre d'activités organisées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, avec animation, d'une durée de moins de 2 heures :	
a)	terrestres telles que randonnées guidées	
i.	enfant de 6 à 17 ans	6,80 \$
ii.	adulte de 18 ans et plus	8,90 \$
iii.	famille (composée d'un maximum de 2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans)	28,50 \$
b)	nautiques telles que randonnées guidées en rabaska	
i.	enfant de 6 à 17 ans	8,90 \$
ii.	adulte de 18 ans et plus	11,20 \$
iii.	famille (composée d'un maximum de 2 adultes et 3 enfants de 6 à 17 ans)	36,70 \$
3°	dans le cadre d'activités organisées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, avec animation, d'une durée de 2 à 5 heures :	
a)	terrestres telles que randonnées guidées	
i.	enfant de 6 à 17 ans	13,30 \$
ii.	adulte de 18 ans et plus	17,70 \$
b)	nautiques telles que randonnées guidées en rabaska	
i.	enfant de 6 à 17 ans	17,70 \$
ii.	adulte de 18 ans et plus	22,10 \$
4°	forfait fête d'enfants, ailleurs qu'au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques :	
a)	groupe d'un maximum de 15 enfants âgés de 12 ans et moins, incluant 2 heures d'animation par un animateur, 1 heure d'occupation de la salle et le stationnement	251,30 \$

b) un animateur supplémentaire, par heure, pour un minimum de 3 heures	51,00 \$
c) heure supplémentaire de location de la salle, par heure	113,20 \$
14. Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 12 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures, stationnement inclus :	448,90 \$
15. Pour la location d'un site à des fins de tournage, il sera perçu :	
1° pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h :	66,00 \$
2° pour un court-métrage ou un documentaire tourné quel que soit le média de diffusion, par jour, par bloc de 8 heures :	448,90 \$
3° pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour :	
a) pour le tournage	
i. pour un bloc de 16 heures	2 233,00 \$
ii. par heure additionnelle	139,70 \$
iii. sur un deuxième site dans la même journée	777,10 \$
b) pour la préparation ou la remise en place du site	1 116,60 \$
c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	744,30 \$
4° pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour :	
a) pour le tournage	
i. pour un bloc de 16 heures	1 620,10 \$
ii. par heure additionnelle	120,70 \$
iii. sur un deuxième site dans la même journée	645,70 \$
b) pour la préparation ou la remise en place du site	930,10 \$
c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage	656,60 \$

- 5° pour une production de série dont le budget est de moins de 300 000 \$ par épisode et avec une équipe composée de 10 à 25 personnes, par jour :
- a) pour le tournage
 - i. pour un bloc de 16 heures 897,70 \$
 - ii. par heure additionnelle 77,10 \$
 - iii. sur un deuxième site dans la même journée 361,30 \$
 - b) pour la préparation ou la remise en place du site 515,40 \$
 - c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 361,30 \$

Le tarif de location prévu au présent article inclut 50 places de stationnement, lorsque de telles places existent.

Lorsqu'une production dure trois semaines ou plus et se réalise dans un même parc, une réduction de 15 % s'applique sur les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 4°.

16. Pour réserver une salle ou un bâtiment d'appui à un tournage, les tarifs de réception prévus au paragraphe 3° de l'article 4 s'appliquent par bloc de 16 heures au lieu de 12 heures.

SECTION II

PARC DU MONT-ROYAL

17. Pour la location des espaces suivants du chalet du parc du Mont-Royal dans le cadre d'un événement, pour une durée maximale de 24 h, il sera perçu :

- 1° pour la grande salle des pas perdus, la mise en disponibilité de l'espace dédié aux services alimentaires et l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud :
- a) lorsque la location est faite aux fins d'un événement présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal
 - i. premier bloc, minimum de 12 heures 8 467,90 \$
 - ii. bloc additionnel de 3 heures 1 563,30 \$
 - iii. chaque heure supplémentaire, pour un maximum de 24 heures 1 138,20 \$
 - iv. tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-sous-paragraphe i) à iii), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII;

- 2° pour la salle polyvalente (N3) incluant l'espace cuisinette (N4), sans mobilier :
- a) lorsque la location est faite aux fins d'un événement présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal, pour un bloc de 3 heures 315,80 \$
 - b) tous les services, en sus du tarif prévu au présent sous-paragraphe, sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII;
- 3° pour le vestiaire, sans mobilier, ni cintre, ni service :
- a) lorsque la location est faite aux fins d'un événement présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal, pour un bloc de 3 heures 306,70 \$
 - b) tous les services, en sus du tarif prévu au présent sous-paragraphe, sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII;

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 25 % lorsque la location est faite aux fins d'un événement réalisé par un organisme public ou parapublic ou une personne morale à but non lucratif dûment constituée et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, à l'exception de tous les services en sus qui demeurent tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes à but non lucratif ayant conclu une entente avec le Bureau du Mont-Royal lorsque cette convention prévoit le prêt des espaces du chalet du parc du Mont-Royal à titre gratuit ou à prix réduit à cet organisme, à l'exception des services en sus qui demeurent tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une activité officielle ou protocolaire de la Ville.

18. Pour la location des espaces suivants du chalet du parc du Mont-Royal comme salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :

- 1° la salle polyvalente (N3) incluant l'espace cuisinette (N4), pour chaque bloc de 3 heures : 306,70 \$
- 2° le vestiaire, pour chaque bloc de 3 heures : 306,70 \$

- 3° la moitié de la grande salle des pas perdus, pour un groupe de plus de 25 personnes comme salle d'appui pour les repas, pour une période d'au plus 8 heures : 601,90 \$
- 4° tous les services, en sus des tarifs prévus au présent article sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

19. Pour la location des espaces suivants du sous-sol du chalet du parc du Mont-Royal dans le cadre d'une réunion, pour une durée maximale de 12 heures, il sera perçu :

- 1° la salle polyvalente (N3) incluant l'espace cuisinette (N4), sans mobilier, pour un bloc de 3 heures : 315,80 \$
- 2° la salle N5, sans mobilier, pour un bloc de 3 heures : 198,70 \$
- 3° la salle N7, sans mobilier, pour un bloc de 3 heures : 156,80 \$

Les tarifs prévus au du présent article sont réduits de 25 % lorsque la location est faite aux fins d'une réunion par un organisme public ou parapublic ou une personne morale à but non lucratif dûment constituée et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une activité officielle ou protocolaire de la Ville.

20. Pour la location des espaces suivants du pavillon du Lac-aux-Castors, dans le cadre d'un événement visant à mettre en valeur et à promouvoir le parc du Mont-Royal, pour une durée maximale de 24 heures, il sera perçu :

- 1° la grande salle à l'étage :
 - a) premier bloc, minimum de 12 heures 2 128,90 \$
 - b) bloc additionnel de 3 heures 428,00 \$
 - c) chaque heure supplémentaire 308,40 \$
 - d) tous les services, en sus des tarifs prévus au présent article sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII;
- 2° la grande salle à l'étage et le balcon :
 - a) premier bloc, minimum de 12 heures 3 720,20 \$

- | | |
|--|-----------|
| b) bloc additionnel de 3 heures | 686,80 \$ |
| c) chaque heure supplémentaire | 494,50 \$ |
| d) tous les services, en sus des tarifs prévus au présent article sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII; | |
- 3° la salle au rez-de-chaussée, lorsque les activités saisonnières le permettent :
- | | |
|--|-------------|
| a) premier bloc, minimum de 12 heures | 2 622,80 \$ |
| b) bloc additionnel de 3 heures | 483,20 \$ |
| c) chaque heure supplémentaire | 135,30 \$ |
| d) tous les services, en sus des tarifs prévus au présent article sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII. | |

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 25 % lorsque la location est faite aux fins d'un événement réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, à l'exception des services en sus qui demeurent tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une activité officielle ou protocolaire de la Ville.

SECTION III

ACCÈS AUX MUSÉES D'ESPACE POUR LA VIE

SOUS-SECTION 1

INTERPRÉTATION

21. Pour l'application de la présente section :

- 1° les musées d'Espace pour la vie sont :
- | |
|--|
| a) le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique, le Planétarium; |
| b) la Biosphère, qui est un équipement d'intérêt collectif relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal; |
- 2° un « organisme touristique » désigne un organisme touristique amenant plus de 200 visiteurs par année dans l'un ou l'autre des musées d'Espace pour la vie.

SOUS-SECTION 2
DROITS D'ENTRÉE À LA BIOSPHÈRE

22. Pour les droits d'entrée à la Biosphère, il sera perçu :

	Jusqu'au 22 mai 2026	À partir du 23 mai 2026
1° droit d'entrée individuel :		
a) tarification régulière		
i. enfant de 5 ans à 17 ans	11,25 \$	13,50 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	16,00 \$	19,00 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	21,50 \$	25,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	19,50 \$	23,00 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	57,75 \$	68,00 \$
b) détenteur de la carte Accès Montréal		
i. enfant de 5 ans à 17 ans	6,50 \$	7,75 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	10,50 \$	12,50 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	13,00 \$	15,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	12,50 \$	14,75 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	37,00 \$	43,75 \$
c) résident de la CMM		
i. enfant de 5 ans à 17 ans	7,75 \$	9,25 \$
ii. étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	12,50 \$	14,75 \$
iii. personne de 18 ans à 64 ans	15,50 \$	18,50 \$
iv. personne de 65 ans et plus	14,75 \$	17,50 \$
v. famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	43,75 \$	51,50 \$
2° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :		
a) enfant de 5 ans à 17 ans	7,00 \$	8,50 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	11,00 \$	13,00 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	14,25 \$	17,00 \$

	Jusqu'au 22 mai 2026	À partir du 23 mai 2026
d) personne de 65 ans et plus	13,50 \$	16,00 \$
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	6,50 \$	7,75 \$
f) enfant d'un camp de jour de la Ville	3,25 \$	4,00 \$
g) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	40,75 \$	48,00 \$
3° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :		
a) enfant de 5 ans à 17 ans	6,75 \$	8,00 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	10,00 \$	12,00 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	13,50 \$	16,00 \$
d) personne de 65 ans et plus	12,50 \$	14,75 \$
e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	38,00 \$	44,75 \$

SOUS-SECTION 3

PASSEPORT ESPACE POUR LA VIE

23. La part des tarifs prévus aux articles 24, 25 et 26 qui est produite par l'exercice de la compétence d'agglomération à l'égard de la Biosphère est de 10 %.

24. Pour le Passeport Espace pour la vie, acheté par une personne physique, permettant l'accès à tous les musées de l'Espace pour la vie pour une durée de 1 an à compter de la date d'achat, pour un maximum de 14 passeports, il sera perçu, par passeport acheté :

1° passeport solo :	87,00 \$
2° passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans :	155,00 \$
3° passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans :	32,50 \$

- 4° passeport acheté par le détenteur d'un Passeport Espace pour la vie qui effectue cet achat du 45^e jour précédant celui de la fin de la durée du passeport dont il est déjà détenteur au dernier jour de la durée de ce passeport :
- a) passeport solo 65,25 \$
 - b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans 116,25 \$
 - c) passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans 24,50 \$
- 5° passeport acheté du 20 février au 1^{er} mars 2026, du 15 au 28 juin 2026, et du 24 au 30 novembre 2026 :
- a) passeport solo 78,25 \$
 - b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans 139,50 \$
 - c) passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans 29,25 \$

25. Pour le Passeport Espace pour la vie, acheté par une personne morale, permettant l'accès à tous les musées d'Espace pour la vie pour une durée de 1 an à compter de la date d'achat, il sera perçu, par passeport acheté :

- 1° pour les 100 premiers passeports :
- a) passeport solo 87,00 \$
 - b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans 155,00 \$
 - c) passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans 32,50 \$
- 2° à partir du 101^e passeport :
- a) passeport solo 78,25 \$

- | | |
|---|-----------|
| b) passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans | 139,50 \$ |
| c) passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans | 29,25 \$ |

26. Pour le Passeport Espace pour la vie, acheté sur place, par le détenteur de la carte Accès Montréal, qui effectue cet achat entre le 31^e et le dernier jour précédant la fin de la durée de validité de la carte Accès Montréal dont il est déjà détenteur, permettant l'accès à tous les musées de l'Espace pour la vie pour une durée de 1 an à compter de la date d'achat, il sera perçu :

- | | |
|---|-----------|
| 1° passeport solo : | 60,50 \$ |
| 2° passeport multi, permettant l'accès à 2 adultes et un maximum de 3 enfants de 5 à 17 ans : | 108,50 \$ |
| 3° passeport additionnel au passeport solo ou au passeport multi permettant l'accès d'un enfant de 5 à 17 ans : | 22,75 \$ |

27. En cas de fermeture des musées d'Espace pour la vie aux fins de respecter les mesures visant à protéger la santé de la population dans une situation d'urgence ou de pandémie, prises par le gouvernement du Québec, durant l'exercice financier 2026, la durée de tout Passeport Espace pour la vie en vigueur est prolongée d'autant de jours que ces mesures demeurent en vigueur.

SOUS-SECTION 4

FORFAITS (BIODÔME, BIOSPHÈRE, INSECTARIUM, JARDIN BOTANIQUE, PLANÉTARIUM)

28. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à deux (2) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, lorsque le forfait inclut une visite de la Biosphère, il sera perçu :

- | | Jusqu'au
22 mai 2026 | À partir du
23 mai 2026 |
|---|-------------------------|----------------------------|
| 1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus : | | |
| a) enfant de 5 ans à 17 ans | 14,00 \$ | 15,50 \$ |
| b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante | 19,75 \$ | 21,75 \$ |
| c) personne de 18 ans à 64 ans | 27,00 \$ | 29,75 \$ |
| d) personne de 65 ans et plus | 25,25 \$ | 27,75 \$ |

	Jusqu'au 22 mai 2026	À partir du 23 mai 2026
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	13,25 \$	14,50 \$
f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	77,00 \$	84,25 \$
2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :		
a) enfant de 5 ans à 17 ans	13,25 \$	14,50 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	18,00 \$	20,00 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	25,25 \$	27,75 \$
d) personne de 65 ans et plus	22,75 \$	25,00 \$
e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	72,00 \$	78,75 \$

29. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à trois (3) musées d'Espace pour la vie, lorsque le forfait inclut une visite de la Biosphère, pour une visite effectuée le même jour, il sera perçu :

	Jusqu'au 22 mai 2026	À partir du 23 mai 2026
1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :		
a) enfant de 5 ans à 17 ans	21,00 \$	22,50 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	28,50 \$	30,50 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	39,75 \$	42,50 \$
d) personne de 65 ans et plus	37,00 \$	39,50 \$
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	20,00 \$	21,25 \$
f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	113,25 \$	120,50 \$

	Jusqu'au 22 mai 2026	À partir du 23 mai 2026
2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :		
a) enfant de 5 ans à 17 ans	19,75 \$	21,00 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	26,00 \$	28,00 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	37,00 \$	39,50 \$
d) personne de 65 ans et plus	33,00 \$	35,25 \$
e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	106,00 \$	112,75 \$

30. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée à quatre (4) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, lorsque le forfait inclut une visite de la Biosphère, il sera perçu :

	Jusqu'au 22 mai 2026	À partir du 23 mai 2026
1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :		
a) enfant de 5 ans à 17 ans	28,00 \$	29,50 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	37,25 \$	39,25 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	52,50 \$	55,25 \$
d) personne de 65 ans et plus	48,75 \$	51,25 \$
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	26,75 \$	28,00 \$
f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	149,50 \$	156,75 \$
2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :		
a) enfant de 5 ans à 17 ans	26,25 \$	27,50 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	34,00 \$	36,00 \$

	Jusqu'au 22 mai 2026	À partir du 23 mai 2026
c) personne de 18 ans à 64 ans	48,75 \$	51,25 \$
d) personne de 65 ans et plus	43,25 \$	45,50 \$
e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	140,00 \$	146,75 \$

31. Pour le forfait comprenant les droits d'entrée aux cinq (5) musées d'Espace pour la vie, pour une visite effectuée le même jour, lorsque le forfait inclut une visite de la Biosphère, il sera perçu :

	Jusqu'au 22 mai 2026	À partir du 23 mai 2026
1° droit d'entrée d'une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :		
a) enfant de 5 ans à 17 ans	35,00 \$	36,50 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	46,00 \$	48,00 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	65,25 \$	68,00 \$
d) personne de 65 ans et plus	60,50 \$	63,00 \$
e) programme écoles montréalaises, enfants et adultes accompagnateurs	33,50 \$	34,75 \$
f) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	185,75 \$	193,00 \$
2° droit d'entrée par personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :		
a) enfant de 5 ans à 17 ans	32,75 \$	34,00 \$
b) étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante	42,00 \$	44,00 \$
c) personne de 18 ans à 64 ans	60,50 \$	63,00 \$
d) personne de 65 ans et plus	53,50 \$	55,75 \$
e) famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants)	174,00 \$	180,75 \$

32. Lorsque le forfait prévu aux articles 28 à 31 comporte une visite à la Biosphère, les revenus produits par l'exercice de la compétence d'agglomération à l'égard de ce musée sont :

- 1° lorsqu'il s'agit d'un forfait comprenant les droits d'entrée pour une personne faisant partie d'un groupe de 15 personnes et plus :
 - a) par enfant de 5 ans à 17 ans 7,00 \$
 - b) par étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 8,75 \$
 - c) par personne de 18 ans à 64 ans 12,75 \$
 - d) par personne de 65 ans et plus 11,75 \$
 - e) dans le cadre du programme écoles montréalaises, par enfant et adulte accompagnateur 6,75 \$
 - f) par famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 36,25 \$
- 2° lorsqu'il s'agit d'un forfait comprenant le droit d'entrée pour une personne effectuant une visite organisée par un organisme touristique :
 - a) par enfant de 5 ans à 17 ans 6,50 \$
 - b) par étudiant de 18 ans et plus sur présentation de la carte étudiante 8,00 \$
 - c) par personne de 18 ans à 64 ans 11,75 \$
 - d) par personne de 65 ans et plus 10,25 \$
 - e) par famille (2 adultes et jusqu'à un maximum de 3 enfants) 34,00 \$

SOUS-SECTION 5

PRISE DE PHOTOS, TOURNAGES, AUTRES ACTIVITÉS ET TARIFS DE LA BIOSPHÈRE

33. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

- 1° prise de photos à des fins commerciales :
 - a) pour une durée de 4 heures ou moins
 - i. 1 à 5 personnes 605,00 \$
 - ii. 6 à 15 personnes 840,00 \$

b) pour une durée de plus de 4 heures sans dépasser 9 heures	
i. 1 à 5 personnes	1 085,00 \$
ii. 6 à 15 personnes	1 455,00 \$
c) pour chaque heure supplémentaire	240,00 \$
2° tournage commercial ou cinématographique :	
a) l'heure, minimum 2 heures	
i. moins de 10 personnes	240,00 \$
ii. 10 à 30 personnes	375,00 \$
iii. plus de 30 personnes	640,00 \$
b) pour chaque journée de préparation ou remise en place, par jour	1 530,00 \$
3° réservation de places pour spectacle, animation, vestiaire ou dans un local pour prendre un lunch pour un groupe de 15 enfants et plus, âgés de 4 ans et moins, par jour, par enfant :	4,25 \$
4° en sus des droits d'entrée applicables, pour une séance de photographie amateur ou professionnelle à des fins personnelles telles qu'un mariage, une graduation ou une fête familiale, pour un maximum de 10 personnes par événement :	130,00 \$

34. Pour la location des salles de la Biosphère d'Espace pour la vie, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 1.

SOUS-SECTION 6

RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS RELATIVES À LA BIOSPHÈRE

35. Les droits d'entrée à la Biosphère applicables aux invités qui accompagnent un employé, œuvrant dans l'un des musées d'Espace pour la vie sur présentation de sa carte d'employé, sont les mêmes que ceux des personnes effectuant une visite organisée par un organisme touristique.

36. Aucun droit d'entrée n'est exigé à la Biosphère pour les personnes suivantes :

- 1° employés œuvrant dans les musées d'Espace pour la vie, sur présentation de leur carte d'employé;
- 2° membres du corps diplomatique;
- 3° personnes ou organismes œuvrant au développement d'Espace pour la vie, dans le cadre d'activités promotionnelles, scientifiques ou éducatives;

- 4° détenteurs de la « Carte Musées Montréal », sur présentation de cette carte;
- 5° détenteurs de la carte « Passeport MTL », sur présentation de cette carte;
- 6° accompagnateurs d'une personne en situation de handicap;
- 7° enseignants ou chauffeurs d'autobus, dans le cadre d'une visite de groupe ou dans le cadre d'une visite organisée par un organisme touristique;
- 8° personnes membres de Canoo à leur première année d'abonnement, accompagnées d'un maximum de 4 enfants âgés de 5 à 17 ans, sur présentation de l'application numérique Canoo installée et fonctionnelle;
- 9° détenteurs du laissez-passer numérique « Spécialiste Montréal » de Tourisme Montréal;
- 10° détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué par la Fondation Espace pour la vie sur présentation de ce laissez-passer;
- 11° détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal et distribué dans chaque boîte destinée aux parents ou aux tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés, dans le cadre de la distribution d'articles à titre gratuit en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises, soit les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, approuvée par résolution du comité exécutif le 30 août 2023 (CE23 1392);
- 12° visiteurs durant le festival Eureka ayant lieu du 5 au 7 juin 2026;
- 13° élèves participant au programme « Ma nature » de la mesure « Une école montréalaise pour tous (UEMPT) » du ministère de l'Éducation du Québec;
- 14° élèves participant au programme « L'écho des plantes »;
- 15° détenteurs d'une carte émise par la société des musées du Québec (SMQ);
- 16° personnes autochtones, sur présentation d'une carte émise par une autorité gouvernementale ou institutionnelle confirmant ce statut.

Les guides touristiques détenteurs d'une carte ou d'un certificat de compétence délivré par une institution reconnue par une autorité compétente telle que désignée par le ministère de l'Éducation ou tout autre organisme habilité, peuvent bénéficier des dispositions tarifaires prévues à leur égard.

37. Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier toute date indiquée à la présente section.

SECTION IV
AUTRES ÉQUIPEMENTS

38. Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel, il sera perçu :

- 1° dépôt de sol d'excavation inorganique, la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :
 - a) de 0 tonne métrique et plus 7,80 \$
 - b) minimum par dépôt 42,90 \$

- 2° dépôt de sol d'excavation inorganique tamisé (maille de tamisage de 75 mm et moins), la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :
 - a) de 0 tonne métrique et plus 3,95 \$
 - b) minimum par dépôt 42,90 \$

- 3° dépôt de gravier (0 à ¾ pouce), la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :
 - a) de 0 tonne métrique et plus 3,95 \$
 - b) minimum par dépôt 32,10 \$

- 4° assistance fournie au déchargement, par déchargement : 80,35 \$

- | | | |
|----|--|-----------|
| 5° | rechargement d'un chargement non conforme aux critères mentionnés au paragraphe 1° ou 2° : | 267,65 \$ |
| 6° | pour l'accès au site, les journées où le site n'est pas ouvert, il sera perçu, par voyage, pour un minimum de 10 voyages par jour, des frais additionnels de : | 53,55 \$ |

Aux fins de l'application des tarifs prévus au présent article, la quantité de tous les types de matières est mesurée sur place au moyen des instruments de mesure installés au Complexe par la Ville.

Le total des coûts de disposition des matières doit être payé préalablement à l'utilisation des installations et des services du Complexe, soit sur place, soit par abonnement conformément à une entente avec la Ville autorisant un mode de paiement au moyen d'avances.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier le présent article afin de supprimer un matériau non organique pouvant être déposé au Complexe ou identifier tout matériau non organique pouvant être déposé et en fixer le tarif.

39. Aux fins du chapitre III du Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041), pour le service d'interception et de traitement des eaux usées industrielles rejetées dans les ouvrages d'assainissements, il sera perçu, en considération des paramètres suivants :

- | | | |
|----|--|--|
| 1° | volume d'eaux usées, par 1 000 m ³ : | 78,30 \$ |
| 2° | matières en suspension excédant 118 mg/L, par 1 000 kg : | 382,50 \$ |
| 3° | demande chimique en oxygène excédant 203 mg/L, par 1 000 kg : | 98,10 \$ |
| 4° | phosphore total (exprimé en P) excédant 1,6 mg/L, par 1 000 kg : | 7 405,50 \$ |
| 5° | dose d'alun par mg Al ³⁺ /L, par jour : | 6 880,20 \$
(maximum 15 045,00 \$ par jour) |

Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement des boues de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :

- | | | |
|----|---|-----------|
| 1° | permis annuel, par camion-citerne effectuant le transport et le déversement : | 825,00 \$ |
|----|---|-----------|

2°	déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	
	a) siccité de moins de 5 %	
	i. 4,59 m ³ et moins	244,50 \$
	ii. 4,6 m ³ à 11,99 m ³	390,00 \$
	iii. 12 m ³ à 13,99 m ³	467,80 \$
	iv. 14 m ³ à 18,299 m ³	574,10 \$
	v. 18,3 m ³ à 27,99 m ³	915,80 \$
	vi. 28 m ³ et plus, le mètre cube	35,20 \$
	b) siccité de 5 % à moins de 10 %	
	i. 4,59 m ³ et moins	485,40 \$
	ii. 4,6 m ³ à 11,99 m ³	777,70 \$
	iii. 12 m ³ à 13,99 m ³	932,20 \$
	iv. 14 m ³ à 18,299 m ³	1 148,00 \$
	v. 18,3 m ³ à 27,99 m ³	1 837,00 \$
	vi. 28 m ³ et plus, le mètre cube	68,20 \$
	c) siccité de 10 % et plus	
	i. 4,59 m ³ et moins	727,40 \$
	ii. 4,6 m ³ à 11,99 m ³	1 165,60 \$
	iii. 12 m ³ à 13,99 m ³	1 398,00 \$
	iv. 14 m ³ à 18,299 m ³	1 720,80 \$
	v. 18,3 m ³ à 27,99 m ³	2 753,00 \$
	vi. 28 m ³ et plus, le mètre cube	103,20 \$

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

40. Pour la location du tunnel de calibration installé à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, il sera perçu, par jour :

822,00 \$

41. Pour la location du gazomètre de type spiromètre et ses compteurs de gaz servant à calibrer les appareils de mesures utilisés pour l'évaluation des émissions polluantes des cheminées, il sera perçu, par jour :

822,00 \$

CHAPITRE II UTILISATION DE BIENS PUBLICS

42. Pour l'utilisation des services d'un écocentre, tel que prévu au Règlement sur l'utilisation des services des écocentres (RCG 10-023), il sera perçu par mètre cube, pour le dépôt d'un encombrant rembourré ou d'un résidu de construction de rénovation ou de démolition :

1° par un client commercial :

a) de 0 à 1 m ³	31,00 \$
b) pour plus de 1 m ³	31,00 \$
2° par un client privé ou un client propriétaire d'un immeuble à logements multiples, le volume considéré étant celui déposé dans l'ensemble des écocentres, pour plus de 12 m ³ :	31,00 \$
43. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu :	15,50 \$
44. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour :	196,60 \$

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.

CHAPITRE III

SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

45. Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :

1° autopompe :	1 172,75 \$
2° échelle aérienne :	1 161,25 \$

46. Pour les services des pompiers en cas de sinistre et de sauvetage, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :

1° intervention lors d'un incendie :	
a) pour le déplacement d'un véhicule du groupe de sauvetage technique, d'un véhicule d'approvisionnement en air, d'un véhicule d'un chef d'état-major et d'un véhicule d'un représentant SST syndical, du personnel d'intervention et du personnel requis afin d'assurer la santé et la sécurité du personnel affecté à l'intervention	
i. minimum (3 heures)	7 500,00 \$
ii. chaque heure additionnelle	2 500,00 \$
b) pour le déplacement des véhicules d'intervention suivants et du personnel requis en sus des tarifs prévus au sous-paragraphe a)	

i. échelle aérienne	
1. minimum (3 heures)	3 540,00 \$
2. chaque heure additionnelle	1 180,00 \$
ii. autopompe	
1. minimum (3 heures)	3 750,00 \$
2. chaque heure additionnelle	1 250,00 \$
iii. autopompe à mousse	
1. minimum (3 heures)	3 750,00 \$
2. chaque heure additionnelle	1 250,00 \$

Le tarif prévu au présent sous-paragraphe ne comprend pas le coût afférent à la recharge de la mousse;

2° intervention lors tout autre type de sinistre et sauvetages :

a) équipe spécialisée en sauvetage technique	
i. sauvetage en hauteur	
1. minimum (3 heures)	12 930,00 \$
2. chaque heure additionnelle	4 310,00 \$
ii. sauvetage dans des espaces clos, tranchées ou structures	
1. minimum (3 heures)	15 000,00 \$
2. chaque heure additionnelle	5 000,00 \$
iii. équipe de soutien conseil en sauvetage technique	
1. minimum (3 heures)	3 630,00 \$
2. chaque heure additionnelle	1 210,00 \$
b) équipe spécialisée en sauvetage sur glace	
i. minimum (3 heures)	7 566,00 \$
ii. chaque heure additionnelle	2 522,00 \$
c) équipe spécialisée en sauvetage nautique	
i. minimum (3 heures)	9 174,00 \$
ii. chaque heure additionnelle	3 058,00 \$
d) équipe spécialisée en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques	
i. minimum (3 heures)	14 220,00 \$
ii. chaque heure additionnelle	4 740,00 \$
iii. équipe de soutien conseil en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques	
1. minimum (3 heures)	5 130,00 \$
2. chaque heure additionnelle	1 710,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à une municipalité située à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal ayant conclu une entente relative à la fourniture et au coût des services des pompiers, ni dans le cas d'une entente relative aux mêmes objets conclue avec l'État.

47. Pour l'écoute des bandes enregistrées, au Centre des communications du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure (minimum 1 heure) : 111,70 \$

48. Pour une séance de formation par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1° taux de base pour un groupe d'un minimum de 6 personnes : 1 166,50 \$

2° pour chaque participant à la formation, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° : 212,50 \$

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les frais relatifs à la location des installations et du matériel du Centre de formation en incendie ou à l'usage d'autres équipements nécessaires à la formation.

49. Pour la location des installations et du matériel du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par jour :

1° tour d'exercice : 686,40 \$

2° maison de fumée : 859,50 \$

3° ensemble du site : 3 425,90 \$

4° tranchée : 1 154,90 \$

5° démonstrateur de phénomène thermique (flow path ou doll house), panneau d'alarme, porte d'entrée par effraction ou structure de pratique d'auto-sauvetage (kit RIC 1) : 195,60 \$

50. Pour l'utilisation d'une salle sous la gestion de la Division de la formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure :

1° taux de base : 128,60 \$

2° salle Charles Blickstead (maximum de 300 personnes) : 324,20 \$

51. Pour la vente du matériel didactique du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :

1° pour un document vidéo, selon la durée :

a) moins de 15 minutes	84,10 \$
b) de 15 à 24 minutes	212,50 \$
c) 25 minutes et plus	250,80 \$
2° pour un document écrit :	
a) moins de 50 pages	39,50 \$
b) de 50 à 99 pages	56,40 \$
c) 100 pages et plus	94,70 \$
3° pour une formation en ligne :	
a) présentation de base, comportant notamment des pages de contenu de texte, des images, une bande audio simple et des questions	117,00 \$
b) présentation interactive, comportant un minimum de 25 % plus d'exercices interactifs qu'une présentation de base et présentant une utilisation accrue du multimédia audio, vidéo, ou animations	200,90 \$
c) présentation interactive avancée, comportant les composantes d'une présentation interactive à laquelle s'ajoute l'utilisation d'avatars, de simulations et de jeux d'apprentissage sophistiqués	307,20 \$
4° pour l'accès à une plateforme en ligne permettant de consulter une formation visée au paragraphe 3°, il sera perçu :	
a) pour une première licence, valide pour une période d'un an	45,90 \$
b) pour chaque licence additionnelle demandée avant l'expiration de la première licence	6,70 \$

Les frais de reprographie et autres frais afférents à la confection de tout document vidéo, écrit ou en ligne sont ajoutés aux tarifs prévus aux paragraphes 1°, 2° et 3°.

SECTION II

SERVICE DE POLICE

52. Les tarifs prévus par la présente section ne comprennent pas les taxes.

53.	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :	
1°	pour un policier syndiqué, l'heure :	118,60 \$
2°	pour un cadet policier régulier sans supervision, l'heure :	40,20 \$
3°	pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu :	341,60 \$
4°	pour un maître-chien ou cavalier policier, l'heure :	127,40 \$
5°	pour un chien ou cheval, la journée :	78,50 \$
6°	pour un véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, l'heure :	26,80 \$
7°	pour un sergent superviseur de quartier, l'heure :	133,80 \$
8°	pour un lieutenant ou lieutenant-détective, l'heure :	140,10 \$

54.	Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu :	86,00 \$
------------	---	----------

Lorsque la vérification décrite au premier alinéa vise une personne qui veut agir ou offrir ses services comme bénévole sur le territoire de l'agglomération de Montréal et que l'organisme est lié par protocole d'entente avec le SPVM, le service est rendu gratuitement.

55.	Pour une demande de vérification des antécédents ou de vérification policière à des fins civiles, lorsque la demande est faite au comptoir de service du SPVM, il sera perçu :	
------------	--	--

1°	pour toute demande reliée au Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, chapitre T-11.2, r. 4), le prix indiqué à ce règlement;	
2°	pour toute demande effectuée en vertu d'une autre loi ou d'un autre règlement :	121,00 \$

56.	Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu :	86,00 \$
------------	---	----------

57. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente avec la Ville de Montréal, il sera perçu : 86,00 \$

58. Pour le service de prise d'empreintes digitales notamment dans le cadre d'un processus pour une vérification ou une demande de suspension du casier judiciaire, pour une adoption ou pour l'immigration, il sera perçu : 86,00 \$

59. Pour une demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires, il sera perçu : 18,50 \$

60. Pour la vente du « Guide de Vérification des antécédents judiciaires / Empêchements de candidats appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables » du SPVM, il sera perçu :

1° tarif de base : 510,00 \$

2° pour un corps de police : 255,00 \$

61. Pour l'identification, aux fins d'immatriculation, d'un véhicule non immatriculé depuis plusieurs années et dont le certificat est égaré, d'un véhicule n'ayant jamais été immatriculé ou d'une remorque artisanale de plus de 900 kg, il sera perçu, par véhicule :

1° résident de l'agglomération de Montréal : 253,00 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal : 310,00 \$

62. Pour l'identification d'un véhicule artisanal (autre qu'une remorque de plus de 900 kg) ou d'un véhicule gravement accidenté (VGA) refusé chez un mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec, lorsque le dossier de reconstruction est litigieux, il sera perçu, par véhicule :

1° résident de l'agglomération de Montréal : 505,00 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal : 562,00 \$

SECTION III

INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES

63. Pour les services du personnel de la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental, il sera perçu :

1° agent technique, l'heure : 170,30 \$

2° technicien, l'heure : 122,30 \$

- 3° aide-technique, l'heure : 105,55 \$
- 64.** Pour les analyses, essais, études et recherches effectuées par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 2.
- 65.** Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu l'heure :
- 1° vérificateur général : 282,00 \$
- 2° agent de vérification : 106,00 \$
- 3° conseiller en vérification : 133,00 \$
- 4° vérificateur général adjoint : 204,00 \$
- 5° vérificateur principal : 146,00 \$
- 66.** Pour les services de la Division expertise et soutien technique de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports aux fins d'obtenir une expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :
- 1° sans production de plan : 637,40 \$
- 2° avec production de plan : 1 275,80 \$
- 67.** Pour l'obtention d'un droit d'accessibilité sur les réseaux des conduits souterrains, il sera perçu :
- 1° pour toute demande présentée au centre d'exploitation des structures :
- a) demande normale, placée 4 jours et plus avant les travaux, par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 24,00 \$
- b) demande prioritaire (placée entre 3 jours et 4 heures avant les travaux), par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 71,95 \$
- c) demande urgente (placée 4 heures avant les travaux), la première heure incluse par puits d'accès moyenne tension, la première heure d'accessibilité incluse 129,50 \$
- d) chaque heure supplémentaire (maximum de 45,00 \$) 19,30 \$

- 2° pour les travaux effectués du vendredi 20 h au dimanche 20 h, en sus des tarifs prévus au paragraphe 1° :
- a) le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 50 % ou 100 % selon la convention collective, ainsi qu'un montant calculé en multipliant ce salaire par 31,6 % pour les avantages sociaux;
 - b) les frais d'administration au taux de 9,50 % et les frais généraux au taux de 15 % appliqués sur le total des frais mentionnés au sous-paragraphe a).

SECTION IV **RÉCEPTION D'ACTES NOTARIÉS**

68. Pour la réception, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1°	quittance et mainlevée :	305,70 \$
2°	acte de modification, de correction ou d'annulation :	356,70 \$
3°	servitude consentie par la Ville :	407,60 \$
4°	acte d'aliénation, d'échange, de droit d'usage, de donation, de droit superficiaire, d'usufruit, d'emphytéose et garantie hypothécaire :	1 091,00 \$
5°	consentement à opération cadastrale :	382,00 \$

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa s'appliquent en sus des tarifs fixés à cet alinéa. Dans le cas d'un acte d'échange, les frais de publication sont payés par toutes les parties à l'acte.

Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, pour une donation consentie à un organisme à but non lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° à 5° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

CHAPITRE IV

VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

69. Pour la fourniture de documents par le Service de sécurité incendie ou le Service de police, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

70. Pour la fourniture d'une attestation d'intervention incendie ou d'intervention du Service de police, incluant un historique d'appel, le prix exigé est le même que celui prévu à l'article 9 a) du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

71. Pour la fourniture d'extraits des rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

72. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs applicables sont ceux prévus par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3).

Malgré le premier alinéa, une personne physique à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20,00 \$.

De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents d'archives suivants :

1° copie numérique en haute résolution, par fichier :	8,00 \$
2° numérisation d'un document, sur demande, en haute résolution, par fichier :	14,70 \$
3° document audiovisuel numérique en haute résolution, par fichier :	28,10 \$

73. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :

1° première carte :	11,00 \$
2° deuxième carte :	10,00 \$
3° carte supplémentaire :	9,00 \$

74. Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité requis aux fins de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), il sera perçu : 249,10 \$

SECTION II

PLANS

75. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1° plan de la Ville :	
a) noir et blanc, 1 : 20 000, l'unité	6,50 \$
b) en couleur, 1 : 20 000, l'unité	33,50 \$
2° plan de l'arrondissement :	
a) noir et blanc, l'unité	6,50 \$
b) en couleur, l'unité	12,25 \$
3° plan et profil, le pied carré :	2,25 \$
4° plan SQRC (plan surface), en couleur :	6,50 \$
5° autres plans, le pied carré :	2,25 \$
6° feuillet A0 :	5,50 \$

76. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° par fichier :	6,50 \$
2° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° :	6,50 \$

CHAPITRE V

AUTRES TARIFS

77. Pour les analyses effectuées dans le cadre des transactions immobilières suivantes, il sera perçu :

1°	vente ou échange d'un terrain appartenant à la Ville :	588,00 \$
2°	établissement, modification ou radiation d'une servitude :	588,00 \$
3°	bail consenti par la Ville :	588,00 \$

Le tarif prévu au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à la vente par la Ville d'un résidu de terrain, d'une parcelle de terrain ou partie de ruelle, si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° le résidu de terrain, la parcelle de terrain ou la partie de ruelle visé est non constructible isolément et ne constitue pas une subdivision d'un plus grand ensemble constructible;
- 2° l'acquisition n'est pas faite à des fins de développement d'un nouveau projet de construction;
- 3° l'acquisition a lieu aux fins d'assemblage à un terrain riverain, qui aura, à la suite de cet assemblage, un indice de superficie de plancher égal ou inférieur à 3.

Le tarif prévu au paragraphe 3° du premier alinéa ne s'applique pas au renouvellement d'un bail.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue à la demande de la Ville ou si elle a pour but de corriger une erreur de la Ville. De plus, ces tarifs ne s'appliquent pas lorsque la transaction est conclue entre la Ville et un organisme à but non lucratif et que celle-ci a pour but principal d'accorder une aide à cet organisme.

78. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu : 40,00 \$

79. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie sont perçus selon le coût encouru.

80. Pour une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu :

1°	lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 \$:	90,00 \$
2°	lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$:	360,00 \$
3°	lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$:	605,00 \$

- 4° lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 \$: 1 215,00 \$
- 81.** Aux fins du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de subvention :
- 1° pour un bâtiment visé au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement : 0,00 \$
- 2° pour tout autre bâtiment :
- a) taux de base, par demande 462,60 \$
- b) par tranche complète de 100 m² d'aire de plancher visée par les travaux, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a) 116,30 \$
- c) maximum 3 412,40 \$
- 82.** Aux fins du Règlement établissant un programme de subvention pour la restauration du bâtiment Habitat 67 sis au 2600, avenue Pierre-Dupuy (RCG 09-018), il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de subvention pour des études et expertises : 0,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de subvention visant les travaux admissibles de restauration : 463,30 \$

CHAPITRE VI

REMORQUAGE

- 83.** Pour la délivrance ou le renouvellement des permis et des vignettes d'identification aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004), il sera perçu :
- 1° délivrance ou renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois : 140,00 \$
- 2° délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire : 70,00 \$
- 3° délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :
- a) premier duplicata 38,00 \$

b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur	67,00 \$
4° délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire :	124,00 \$
5° ouverture et étude d'un dossier de permis d'exploitation :	300,00 \$
6° délivrance d'un permis d'exploitation :	321,00 \$
7° délivrance ou renouvellement d'une vignette d'identification :	242,00 \$
8° délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification :	38,00 \$
9° renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai :	321,00 \$
10° délivrance d'un permis de chauffeur pour le déneigement valide du 1 ^{er} novembre au 30 avril :	39,00 \$
11° réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ :	67,00 \$
12° changement de véhicule :	69,00 \$
13° délivrance d'un permis d'autorisation incluant une vignette d'autorisation :	321,00 \$
14° délivrance ou renouvellement d'une vignette d'autorisation supplémentaire :	242,00 \$
15° renouvellement d'un permis d'autorisation, incluant une vignette d'autorisation, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars :	321,00 \$
16° délivrance d'un duplicata d'une vignette d'autorisation :	38,00 \$

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 66,00 \$.

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 150,00 \$.

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 14° du premier alinéa est acquitté après le 31 mars, il est majoré de 66,00 \$.

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 15° du premier alinéa est acquitté après le 31 mars, il est majoré de 150,00 \$.

84. Pour l'émission d'une vignette relative à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage, pour chaque vignette : 44,00 \$

85. Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage : 91,00 \$

86. Pour l'émission d'un lot de 50 cartes de visite, attestant d'un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage : 26,00 \$

87. Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004), pour les remorquages suivants, il sera perçu :

1° remorquage d'un véhicule routier en infraction à une disposition réglementaire relative au stationnement lors des opérations de déneigement : 99,00 \$

2° remorquage d'un véhicule routier en infraction à une disposition réglementaire relative au stationnement dans toute autre situation que celle prévue au paragraphe 1° : 99,00 \$

3° remorquage d'un véhicule routier ou d'une partie de véhicule routier dans un stationnement privé : 99,00 \$

4° remorquage d'un véhicule routier abandonné sur un chemin ou un terrain visé à l'article 391 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) : 99,00 \$

5° remorquage d'un véhicule routier ou d'une partie de véhicule à partir d'un lieu situé hors de l'île de Montréal, ou qui nécessite plus d'une dépanneuse ou d'autres équipements en plus d'une dépanneuse : les frais engagés dans chaque cas

88. Les tarifs prévus aux articles 89, 90, 91, 93, 94 et 95 ne comprennent pas les taxes.

89. Pour le remorquage d'un véhicule routier saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), dans un endroit non visé par le Règlement sur le remorquage et le dépannage sur certaines routes et autoroutes et sur certains ponts ou autres infrastructures (RLRQ, chapitre M-28, r. 4), les tarifs applicables sont ceux indiqués au Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis et sur le seuil relatif à la valeur des véhicules routiers saisis non réclamés (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 26.1).

90. Pour le remorquage d'un véhicule routier non saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), à l'exception des remorquages visés à l'article 87 du présent règlement, il sera perçu :

1°	véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins :	
	a) sur la voie publique ou un terrain de stationnement à ciel ouvert	179,00 \$
	b) dans un stationnement couvert ou sous-terrain	
	i. de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes	321,00 \$
	ii. pour chaque période de 30 minutes excédentaire	47,00 \$
2°	véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins :	
	a) sur la voie publique ou un terrain de stationnement à ciel ouvert	
	i. de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes	233,00 \$
	ii. pour chaque période de 30 minutes excédentaire	75,00 \$
	b) dans un stationnement couvert ou sous-terrain	
	i. de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes	415,00 \$
	ii. pour chaque période de 30 minutes excédentaire	75,00 \$
3°	véhicule routier d'une masse nette de plus de 8 000 kg :	
	a) de l'arrivée sur le site pour un maximum de 30 minutes	327,00 \$
	b) pour chaque période de 30 minutes excédentaire	161,00 \$

Lorsque la distance de remorquage est supérieure à 10 km, les frais de remorquage d'un véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins sont la somme du montant des frais de remorquage prévus pour cette catégorie de véhicule et du produit obtenu en multipliant 4,00 \$ par le nombre de kilomètres additionnels de remorquage.

Des frais de vérification, d'analyse et d'administration de 20,00 \$ sont ajoutés aux frais de remorquage prévus au présent article lorsque le remorquage est effectué en vertu d'un contrat d'exclusivité.

RCG 26-003, a. 90; RCG 26-003-1, a. 1.

91. Pour les remisages suivants, il sera perçu :

- 1° véhicule routier visé à l'article 87 ou à l'article 90 du présent règlement :
 - a) pour les 6 premières heures suivant le remorquage 0,00 \$
 - b) à compter de la 7^e heure suivant le remorquage, pour chaque période d'un maximum de 24 heures
 - i. véhicule d'une masse nette de 3 000 kg ou moins 35,00 \$
 - ii. véhicule d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins 70,00 \$
 - iii. véhicule d'une masse nette de plus de 8 000 kg 102,00 \$
- 2° pour un véhicule routier visé à l'article 89 du présent règlement, les tarifs applicables sont ceux indiqués au Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis et sur le seuil relatif à la valeur des véhicules routiers saisis non réclamés (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 26.1).

RCG 26-003, a. 91; RCG 26-003-1, a. 1.

92. Aux fins de l'article 93, la récupération d'un véhicule routier constitue l'ensemble des manœuvres préalablement requises, et visant à positionner le véhicule dans l'axe nécessaire pour le remorquage, notamment à la suite d'un capotage, d'un enlèvement, d'un renversement ou d'une mise en portefeuille au moment même de l'incident. La récupération peut également porter sur une importante perte de chargement qui gêne la circulation ou qui constitue un danger. Ne constituent pas une récupération le nettoyage normal de la chaussée incluant le nettoyage à la suite de la perte de liquide, le ramassage de petits débris ou le redressement d'un pare-chocs.

Aux fins de l'article 93, les types de dépanneuses sont ceux décrits à l'annexe A du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004).

93. Pour la récupération d'un véhicule routier non saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), il sera perçu :

- 1° véhicule routier d'une masse nette de 3 000 kg ou moins :
 - a) de l'arrivée sur le site pour une durée maximale de 1 heure 141,00 \$
 - b) pour chaque heure excédentaire 96,00 \$
- 2° véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg mais de 8 000 kg ou moins :
 - a) de l'arrivée sur le site pour une durée maximale de 2 heures 1 170,00 \$
 - b) pour chaque heure excédentaire
 - i. dépanneuse de type B ou C 107,00 \$
 - ii. dépanneuse de type D 150,00 \$
- 3° véhicule routier d'une masse nette de plus de 8 000 kg et plus :
 - a) de l'arrivée sur le site pour une durée maximale de 2 heures 2 328,00 \$
 - b) pour chaque heure excédentaire 319,00 \$

RCG 26-003, a. 93; RCG 26-003-1, a. 1.

94. Pour l'épandage d'un produit absorbant lors d'un remorquage d'un véhicule routier non saisi en vertu d'une disposition du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), incluant le ramassage, il sera perçu, pour 18 kg : 57,10 \$

95. Pour l'installation d'une pellicule de protection pour vitres sur un véhicule remorqué ou récupéré, il sera perçu, par vitre : 30,00 \$

CHAPITRE VII

PRÊT DE PERSONNEL

96. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

- 1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en

multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

- | | |
|--|---------|
| a) pour un employé permanent | 32,33 % |
| b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés | 34,95 % |
| c) pour les heures supplémentaires | 4,30 % |
- 2° personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres qu'à cet organisme : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :
- | | |
|--------------------------------------|---------|
| a) si le prêt est de moins de 6 mois | 58,28 % |
| b) si le prêt est de 6 mois et plus | 32,40 % |
| c) pour les heures supplémentaires | 4,30 % |

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à la prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE VIII

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

97. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

- 1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 66 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la Société du parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 96, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;
- 2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 3 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;
- 3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;

- 4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,50 % pour le fonds relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

98. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou de contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif prévu par le présent règlement.

99. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, et s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

CHAPITRE IX

APPLICATION ET PRISE D'EFFET

100. Le présent règlement prend effet à la date de sa publication et remplace à compter de cette date le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2025) (RCG 24-039) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1

LOCATION DE SALLES DE LA BIOSPHÈRE

ANNEXE 2

ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 3

LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

Cette codification du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2026) (RCG 26-003) contient les modifications apportées par le règlement suivant :

- *RCG 26-003-1 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2026) (RCG 26-003), adopté à l'assemblée du 23 avril 2026.*

ANNEXE 1
(article 34)
LOCATION DE SALLES DE LA BIOSPHÈRE

SECTION I
TARIFS DE BASE

1. Pour la location de salles de la Biosphère, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de trois heures :

1° biosphère en entier :	3 195,00 \$
2° hall principal :	360,00 \$
3° salle immersive (Salle 2) :	395,00 \$
4° salle d'exposition (Salle 7 – 5 ^e étage) :	455,00 \$
5° belvédère :	510,00 \$
6° salle d'exposition et belvédère :	750,00 \$
7° salle de réunion :	125,00 \$
8° salle de conférence :	200,00 \$
9° salle 6 :	410,00 \$
10° salle 8 :	150,00 \$
11° cour intérieure du rez-de-chaussée :	225,00 \$
12° terrasse du rez-de-chaussée, entrée est :	225,00 \$

2. Pour le personnel nécessaire au soutien logistique et technique lors de la location de salles de la Biosphère, il sera perçu, l'heure, pour un minimum de trois heures :

1° technicien audiovisuel :	60,00 \$
2° préposé à l'accueil :	45,00 \$
3° préposé à l'entretien ménager :	50,00 \$

SECTION II
TARIFS PARTICULIERS

3. Pour chaque heure de location ayant lieu après minuit, les tarifs prévus aux articles 1 et 2 de la présente annexe sont majorés de 50 %.
4. Un rabais de 50 % est offert aux organismes à but non lucratif sur les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe.

5. Les tarifs prévus à l'article 1 de la présente annexe ne sont pas applicables aux organismes à but non lucratif lorsque la location est effectuée pour l'exercice d'activités qui contribuent à la mission des musées d'Espace pour la vie.
6. Un rabais de 15 % est appliqué au total des tarifs qui seraient autrement applicables sur toute location de salles multiples dont le tarif n'est pas prévu à l'article 1 de la présente annexe.
7. Les tarifs prévus aux articles 1 et 2 de la présente annexe sont majorés de 20 % pour toute location dans les périodes de fort achalandage suivantes : du 1^e mai au 30 juin 2026, et du 1^e septembre au 31 octobre 2026.

ANNEXE 2
(article 64)
**ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE
LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, géoenvironnement, toiture et étanchéité, édition 2025, publié par l'Association des firmes de génie-conseil Québec (AFG) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique - S 1 (LC 21-040)
2. Colorimétrie – S 31 (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques – S 13A (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins – S 8B (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers – S 8A (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables – S 11 (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation – S 14 (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulats fin – S 30 (CSA A23.2-11A)
9. Los Angeles – S 4 (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) – S 2 (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval – S 4 (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique – S 28 (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre – APS 1
14. Teneur en particules allongées – S 6 (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates – S 5 (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO₄ ou Na₂SO₄) – S 3 (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau – T 3 (BNQ 2501-170)

B. BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton – BC 27 (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci – BC 26 (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit « Brésilien ») – BC 24 (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton – BC 20 (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton – BC 21 (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton – BC 23 (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 50 cycles – BC 33A (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglaçants, 56 cycles – BC 33B (BNQ 2621-905)
9. Essai de traction directe en laboratoire – BC 25 (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression – BC 50 (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension – BC 51 (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 – BC 52 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier – BC 3 (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard – BC 64 (BNQ 2622-420)
2. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique – BC 63D (ASTM C-140)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglaçant – BC 63 (CSA A231.2)

F. APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS POUR BÉTON DE CIMENT ET PRODUITS DE BÉTON

1. Carotteuse électrique pour béton, Préparation – APBC 1A
2. Carotteuse électrique pour béton, En opération (excluant l'opérateur et son aide) – APBC 1B
3. Carotteuse électrique pour béton, Génératrice – APBC 1C
4. Détecteur d'acier d'armature – APBC 5
5. Aéromètre, cône d'affaissement et accessoires – APBC 8
6. Appareil de mesure de transmission de vapeur d'eau dans le béton – APBC 20

G. ENROBÉS BITUMINEUX

1. Carottage d'enrobés bitumineux, Préparation – APBM 1A
2. Nucléodensimètre type Troxler 4640 et 3450 – APMB 3

H. APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS POUR ENROBÉS BITUMINEUX

1. Carotteuse électrique, En opération (excluant l'opérateur et son aide) – APBM 1B
2. Génératrice – APBM 1C
3. Carotteuse à essence en opération (excluant l'opérateur et son aide) – APBM 1D

I. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

1. Demande chimique en oxygène	38,40 \$
2. Dose d'alun	337,00 \$
3. Matières en suspensions (MES)	26,60 \$
4. Phosphore total	19,10 \$

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement	126,00 \$
2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions	118,90 \$
3. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage	516,70 \$
4. Essais mécaniques : traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage	139,80 \$
5. Grille de puisard, essais de chargement	126,00 \$
6. Grille de puisard, poids et dimensions	98,00 \$
7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	516,70 \$

C. PRODUITS DE BÉTON

1. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)	381,40 \$
--	-----------

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	551,70 \$
2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	1 047,30 \$
3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	460,90 \$
4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	460,90 \$
5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	321,30 \$

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	184,60 \$
--	-----------

F. ESSAIS ET ÉTUDES

1. Agent technique, l'heure	131,40 \$
2. Agent technique principal, l'heure	150,00 \$
3. Analyste de matériaux, l'heure	109,20 \$
4. Dessinateur, l'heure	101,10 \$
5. Ingénieur groupe 2, l'heure	170,80 \$
6. Ingénieur groupe 4, l'heure	212,50 \$
7. Ingénieur groupe 5, l'heure	232,40 \$

ANNEXE 3
(article 97)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

1. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1.	109 Voiturette aspirateur :	
	a. Tarif horaire	14,80 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	57,90 \$
	c. Tarif quotidien	117,00 \$
	d. Tarif hebdomadaire	583,50 \$
	e. Tarif mensuel	2 429,30 \$
2.	127 Camionnette 4X4 Cabine simple :	
	a. Tarif horaire	8,70 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	30,80 \$
	c. Tarif quotidien	60,40 \$
	d. Tarif hebdomadaire	302,90 \$
	e. Tarif mensuel	1 259,50 \$
3.	134 Automobile sous-compacte 4 cylindres, 4 portes :	
	a. Tarif horaire	2,50 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	8,60 \$
	c. Tarif quotidien	17,40 \$
	d. Tarif hebdomadaire	83,70 \$
	e. Tarif mensuel	360,80 \$
4.	140 Automobile compacte électrique :	
	a. Tarif horaire	3,80 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	10,00 \$
	c. Tarif quotidien	19,70 \$
	d. Tarif hebdomadaire	99,80 \$
	e. Tarif mensuel	433,30 \$
5.	153 Automobile intermédiaire hybride :	
	a. Tarif horaire	2,50 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	10,00 \$
	c. Tarif quotidien	18,40 \$
	d. Tarif hebdomadaire	92,40 \$
	e. Tarif mensuel	401,30 \$
6.	164 VUS ou Multisegment 4 cylindres :	
	a. Tarif horaire	3,80 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	10,00 \$
	c. Tarif quotidien	20,90 \$
	d. Tarif hebdomadaire	104,70 \$
	e. Tarif mensuel	453,00 \$

7.	176 Fourgonnette 6 cylindres vitrée :	
	a. Tarif horaire	3,80 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	13,60 \$
	c. Tarif quotidien	28,40 \$
	d. Tarif hebdomadaire	139,10 \$
	e. Tarif mensuel	604,40 \$
8.	179 Fourgonnette 8 cylindres non-vitrée :	
	a. Tarif horaire	4,90 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	16,00 \$
	c. Tarif quotidien	32,00 \$
	d. Tarif hebdomadaire	161,30 \$
	e. Tarif mensuel	698,00 \$
9.	211 Camionnette 5 001-10 000 lb. :	
	a. Tarif horaire	4,90 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	18,50 \$
	c. Tarif quotidien	37,00 \$
	d. Tarif hebdomadaire	187,10 \$
	e. Tarif mensuel	811,20 \$
10.	212 Camionnette 5 001-10 000 lb., cabine équipée :	
	a. Tarif horaire	8,70 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	32,00 \$
	c. Tarif quotidien	64,00 \$
	d. Tarif hebdomadaire	317,70 \$
	e. Tarif mensuel	1 319,70 \$
11.	217 Camion 5 001-10 000 lb., fourgon :	
	a. Tarif horaire	6,20 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	22,30 \$
	c. Tarif quotidien	45,50 \$
	d. Tarif hebdomadaire	227,70 \$
	e. Tarif mensuel	984,70 \$
12.	234 Camion 14 001-16 500 lb., benne basculante, cabine équipée	
	a. Tarif horaire	11,10 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	41,90 \$
	c. Tarif quotidien	83,70 \$
	d. Tarif hebdomadaire	417,20 \$
	e. Tarif mensuel	1 738,50 \$
13.	237 Camion 14 001-16 500 lb., fourgon :	
	a. Tarif horaire	11,10 \$
	b. Tarif pour une demi-journée	39,50 \$
	c. Tarif quotidien	78,80 \$
	d. Tarif hebdomadaire	395,20 \$
	e. Tarif mensuel	1 644,70 \$

14. 283	Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, benne basculante :	
a.	Tarif horaire	18,50 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	72,70 \$
c.	Tarif quotidien	145,30 \$
d.	Tarif hebdomadaire	723,80 \$
e.	Tarif mensuel	3 014,30 \$
15. 285	Camion 30 001 lb. et +, 2 essieux, nacelle :	
a.	Tarif horaire	29,60 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	117,00 \$
c.	Tarif quotidien	233,90 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 170,90 \$
e.	Tarif mensuel	4 871,90 \$
16. 293	Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, benne basculante :	
a.	Tarif horaire	30,80 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	118,20 \$
c.	Tarif quotidien	237,70 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 187,20 \$
e.	Tarif mensuel	4 940,20 \$
17. 296	Camion 30 001 lb. et +, 3 essieux, Grue Treuil :	
a.	Tarif horaire	34,50 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	133,00 \$
c.	Tarif quotidien	265,90 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 277,90 \$
e.	Tarif mensuel	5 535,30 \$
18. 301	Surfaceuse à glace :	
a.	Tarif horaire	11,10 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	41,90 \$
c.	Tarif quotidien	83,70 \$
d.	Tarif hebdomadaire	417,20 \$
e.	Tarif mensuel	1 736,40 \$
19. 316	Camion tasseur 20-23.9 VG.CU :	
a.	Tarif horaire	37,00 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	145,30 \$
c.	Tarif quotidien	289,30 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 390,00 \$
e.	Tarif mensuel	6 023,40 \$
20. 319	Camion vide-puisards :	
a.	Tarif horaire	48,00 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	188,40 \$
c.	Tarif quotidien	376,70 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 809,80 \$
e.	Tarif mensuel	7 838,20 \$

21. 324	Camion arroseuse 6X4 2 001-3 000 gallons :	
a.	Tarif horaire	27,20 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	103,40 \$
c.	Tarif quotidien	206,90 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 035,30 \$
e.	Tarif mensuel	4 309,40 \$
22. 347	Camion incendie pompe 1 201-1 600 USGPM :	
a.	Tarif horaire	56,70 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	221,70 \$
c.	Tarif quotidien	444,50 \$
d.	Tarif hebdomadaire	2 134,90 \$
e.	Tarif mensuel	9 241,40 \$
23. 393	Porteur multimode 4X2 (Sans accessoire) :	
a.	Tarif horaire	23,50 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	89,90 \$
c.	Tarif quotidien	178,60 \$
d.	Tarif hebdomadaire	893,60 \$
e.	Tarif mensuel	3 720,40 \$
24. 413	Tracteur roues 45 CV - 64.9 CV :	
a.	Tarif horaire	13,60 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	50,50 \$
c.	Tarif quotidien	99,80 \$
d.	Tarif hebdomadaire	501,00 \$
e.	Tarif mensuel	2 085,90 \$
25. 437	Chargeur sur roues 3.00-3.99 VG.CU. :	
a.	Tarif horaire	25,80 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	99,80 \$
c.	Tarif quotidien	198,20 \$
d.	Tarif hebdomadaire	992,10 \$
e.	Tarif mensuel	4 127,00 \$
26. 451	Chargeuse pelleteuse (en location) :	
a.	Tarif horaire	39,50 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	155,20 \$
c.	Tarif quotidien	310,30 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 490,80 \$
e.	Tarif mensuel	6 449,30 \$
27. 513	Tracteur sur chenillettes :	
a.	Tarif horaire	43,20 \$
b.	Tarif pour une demi-journée	172,40 \$
c.	Tarif quotidien	343,50 \$
d.	Tarif hebdomadaire	1 651,80 \$
e.	Tarif mensuel	7 153,40 \$

28. 525 Souffleuse 1 601-2 000 TON/HR :	
a. Tarif horaire	28,40 \$
b. Tarif pour une demi-journée	108,40 \$
c. Tarif quotidien	216,70 \$
d. Tarif hebdomadaire	1 084,30 \$
e. Tarif mensuel	4 515,20 \$
29. 539 Balai aspirateur 5 VG.CU et + (en location) :	
a. Tarif horaire	73,70 \$
b. Tarif pour une demi-journée	290,70 \$
c. Tarif quotidien	581,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	2 794,10 \$
e. Tarif mensuel	12 096,60 \$
30. 545 Chariot élévateur 4 001-5 000 lb. :	
a. Tarif horaire	3,80 \$
b. Tarif pour une demi-journée	11,10 \$
c. Tarif quotidien	20,90 \$
d. Tarif hebdomadaire	105,90 \$
e. Tarif mensuel	460,40 \$
31. 593 Tondeuse 72 PO. et + :	
a. Tarif horaire	7,40 \$
b. Tarif pour une demi-journée	29,60 \$
c. Tarif quotidien	57,90 \$
d. Tarif hebdomadaire	290,70 \$
e. Tarif mensuel	1 207,60 \$
32. 597 Tondeuse 7 couteaux :	
a. Tarif horaire	22,30 \$
b. Tarif pour une demi-journée	84,90 \$
c. Tarif quotidien	169,90 \$
d. Tarif hebdomadaire	850,60 \$
e. Tarif mensuel	3 539,00 \$
33. 635 Aspirateur à feuilles :	
a. Tarif horaire	4,90 \$
b. Tarif pour une demi-journée	16,00 \$
c. Tarif quotidien	32,00 \$
d. Tarif hebdomadaire	160,10 \$
e. Tarif mensuel	694,30 \$
34. 661 Compresseur 100 PCM :	
a. Tarif horaire	1,30 \$
b. Tarif pour une demi-journée	3,80 \$
c. Tarif quotidien	6,20 \$
d. Tarif hebdomadaire	30,80 \$
e. Tarif mensuel	135,50 \$

35. 678 Hache Branches :	
a. Tarif horaire	6,20 \$
b. Tarif pour une demi-journée	24,60 \$
c. Tarif quotidien	49,30 \$
d. Tarif hebdomadaire	246,20 \$
e. Tarif mensuel	1 063,90 \$
36. 752 Fardier 2-4 tonnes :	
a. Tarif horaire	1,20 \$
b. Tarif pour une demi-journée	490 \$
c. Tarif quotidien	8,70 \$
d. Tarif hebdomadaire	45,50 \$
e. Tarif mensuel	195,90 \$
37. 759 Fardier 16 tonnes et + :	
a. Tarif horaire	3,80 \$
b. Tarif pour une demi-journée	11,10 \$
c. Tarif quotidien	22,30 \$
d. Tarif hebdomadaire	112,10 \$
e. Tarif mensuel	482,50 \$
38. 761 Roulotte :	
a. Tarif horaire	1,30 \$
b. Tarif pour une demi-journée	3,80 \$
c. Tarif quotidien	6,20 \$
d. Tarif hebdomadaire	33,30 \$
e. Tarif mensuel	142,90 \$
39. 766 Remorque Théâtre :	
a. Tarif horaire	7,40 \$
b. Tarif pour une demi-journée	24,60 \$
c. Tarif quotidien	49,30 \$
d. Tarif hebdomadaire	246,20 \$
e. Tarif mensuel	1 068,00 \$
40. 825 Souffleuse à neige sur tracteur :	
a. Tarif horaire	45,50 \$
b. Tarif pour une demi-journée	179,70 \$
c. Tarif quotidien	359,50 \$
d. Tarif hebdomadaire	1 729,30 \$
e. Tarif mensuel	7 490,70 \$
41. 970 Essoucheuse (de type vertical) :	
a. Tarif horaire	10,00 \$
b. Tarif pour une demi-journée	34,50 \$
c. Tarif quotidien	70,40 \$
d. Tarif hebdomadaire	348,20 \$
e. Tarif mensuel	1 449,10 \$

2. Pour l'utilisation du matériel roulant suivant, il sera perçu, l'heure, incluant le coût du carburant mais excluant le coût de l'opérateur :

1. 100 Motoneige grande puissance :	20,80 \$
2. 105 Voiturette électrique :	9,40 \$
3. 106 Voiturette à essence :	15,60 \$
4. 118 Véhicule tout terrain :	29,20 \$
5. 215 Fourgonnette à nacelle aérienne :	33,30 \$
6. 247 Camion 16 501 à 19 500 lbs PBV-B.F. :	30,20 \$
7. 286 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Treuil :	73,80 \$
8. 288 Camion 30 001 lbs PBV et plus. grue. Tarière :	88,40 \$
9. 298 Camion 33 000 lbs PBV et plus. grue. Treuil 3 essieux :	88,40 \$
10. 307 Camion-traceur :	50,00 \$
11. 396 Camion Benne-Épandeur 6 x 4 :	40,60 \$
12. 414 Tracteur sur roue 65 à 100 HP :	36,40 \$
13. 471 Autoniveleuse louée :	80,00 \$
14. 481 Rouleau motorisé (moins de 2 tonnes) – vibrateur :	12,50 \$
15. 511 Traceur sur roues - voie étroite :	24,00 \$
16. 546 Chariot élévateur à fourche 5 001 à 6 000 lbs :	47,80 \$
17. 579 Pulvérisateur motorisé :	9,40 \$
18. 645 Génératrice remorquée :	22,90 \$
19. 647 Génératrice à dégeler remorquée :	17,70 \$
20. 701 Traceuse de ligne remorquée :	16,70 \$
21. 712 Boîte pour le transport d'asphalte :	43,70 \$
22. 713 Flèche sur remorque :	2,10 \$
23. 714 Remorque à panneau afficheur :	2,10 \$

24. 749 Génératrice à vapeur :	19,80 \$
25. 754 Fardier 6 à 8 tonnes :	11,50 \$
26. 760 Remorques diverses :	18,80 \$
27. 765 Remorque citerne :	6,30 \$
28. 771 Terreautreuse remorquée :	3,20 \$
29. 795 Plateau de tonte remorqué 6 à 7 couteaux :	4,20 \$
30. 801 Traceuse de ligne motorisée – marquage :	11,50 \$
31. 804 Effaceuse de lignes – marquage :	14,60 \$
32. 815 Scie à béton :	25,00 \$
33. 820 Planeuse à glace de patinoire :	5,20 \$
34. 870 Lève-gazon plus de 18 pouces :	12,50 \$
35. 875 Aérateur de terre :	15,60 \$
36. 879 Arroseuse-gicleuse moins de 800 gallons :	2,10 \$
37. 913 Boîte à asphalte :	6,30 \$
38. 922 Épandeur détachable 6 v.c. :	16,70 \$
39. 923 Épandeur détachable 8 v.c. :	17,70 \$